

Plans de Prévention des Risques naturels

Commune de Saint-André

Vendredi 9 novembre 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

PLAN de l'exposé

- *Les risques naturels et leur prévention à la Réunion*
- *Caractérisation des aléas inondation et mouvements de terrain*
- *La concertation avec le public*

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



- Phénomène naturel (ou anthropique) d'occurrence (centennale – le siècle) et d'intensité donnée
- l'existence d'enjeux (personnes et biens) pouvant être affectés par un phénomène



Assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels

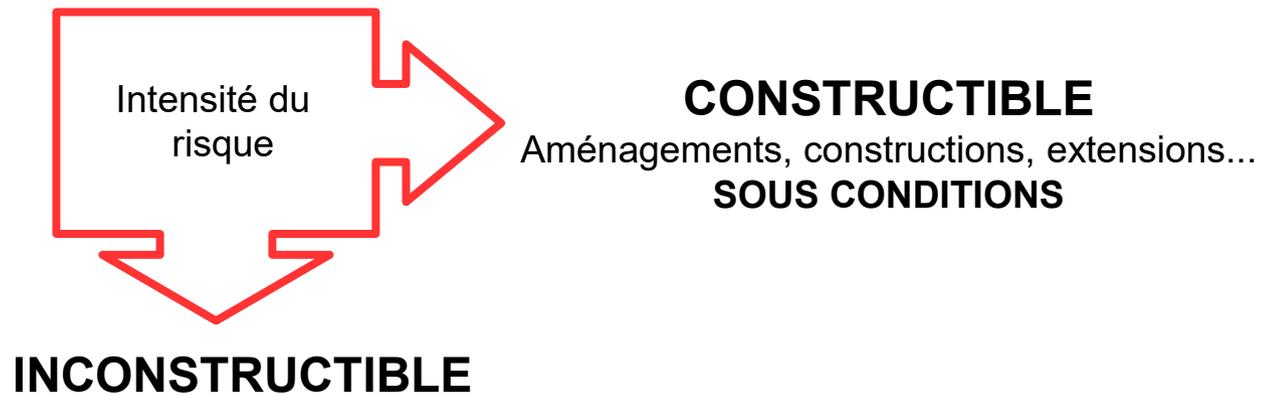
Le PPR, un outil réglementaire

Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement
Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

3 documents opposables :

→ Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

→ La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

→ Le règlement

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

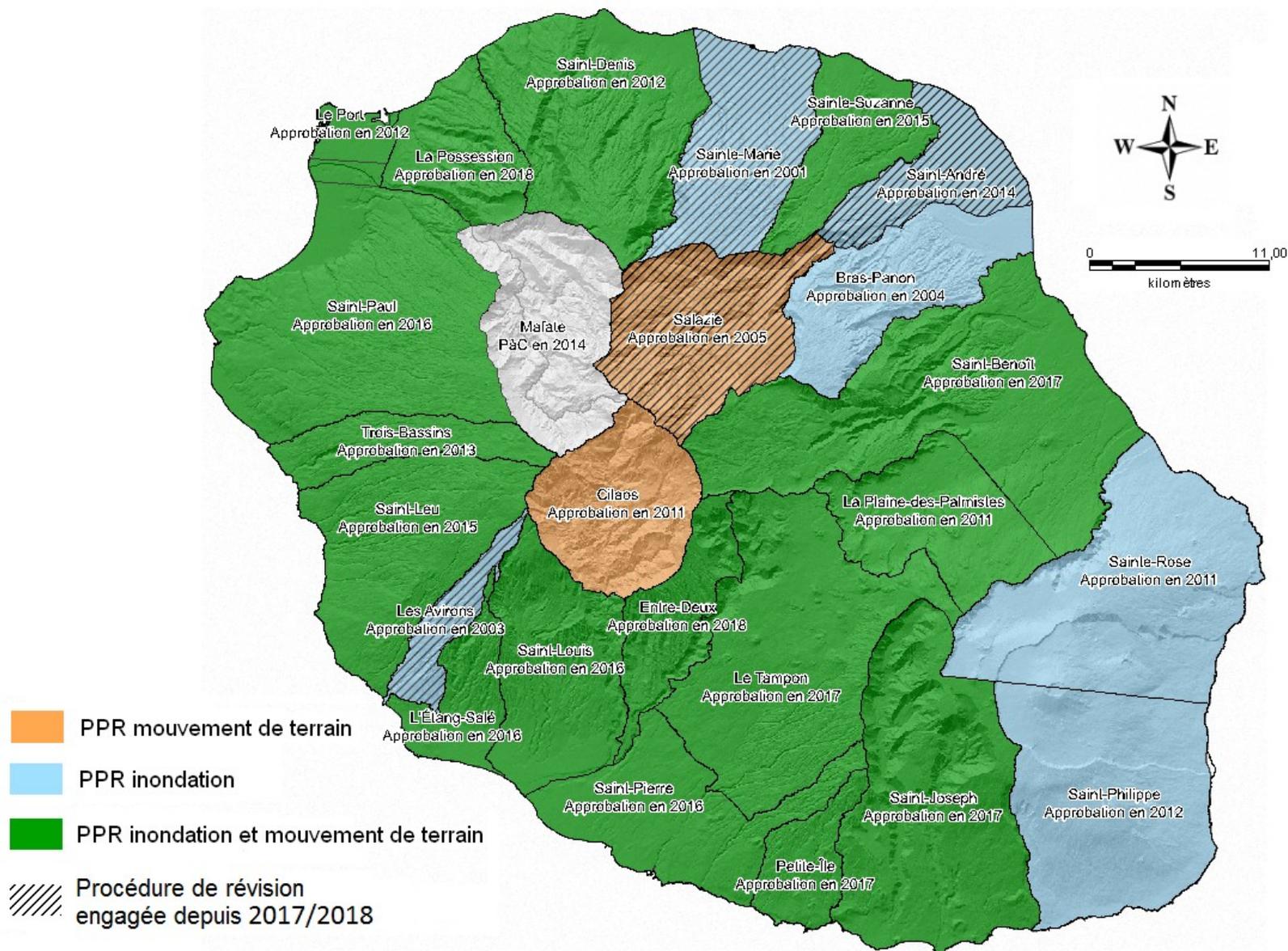
Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

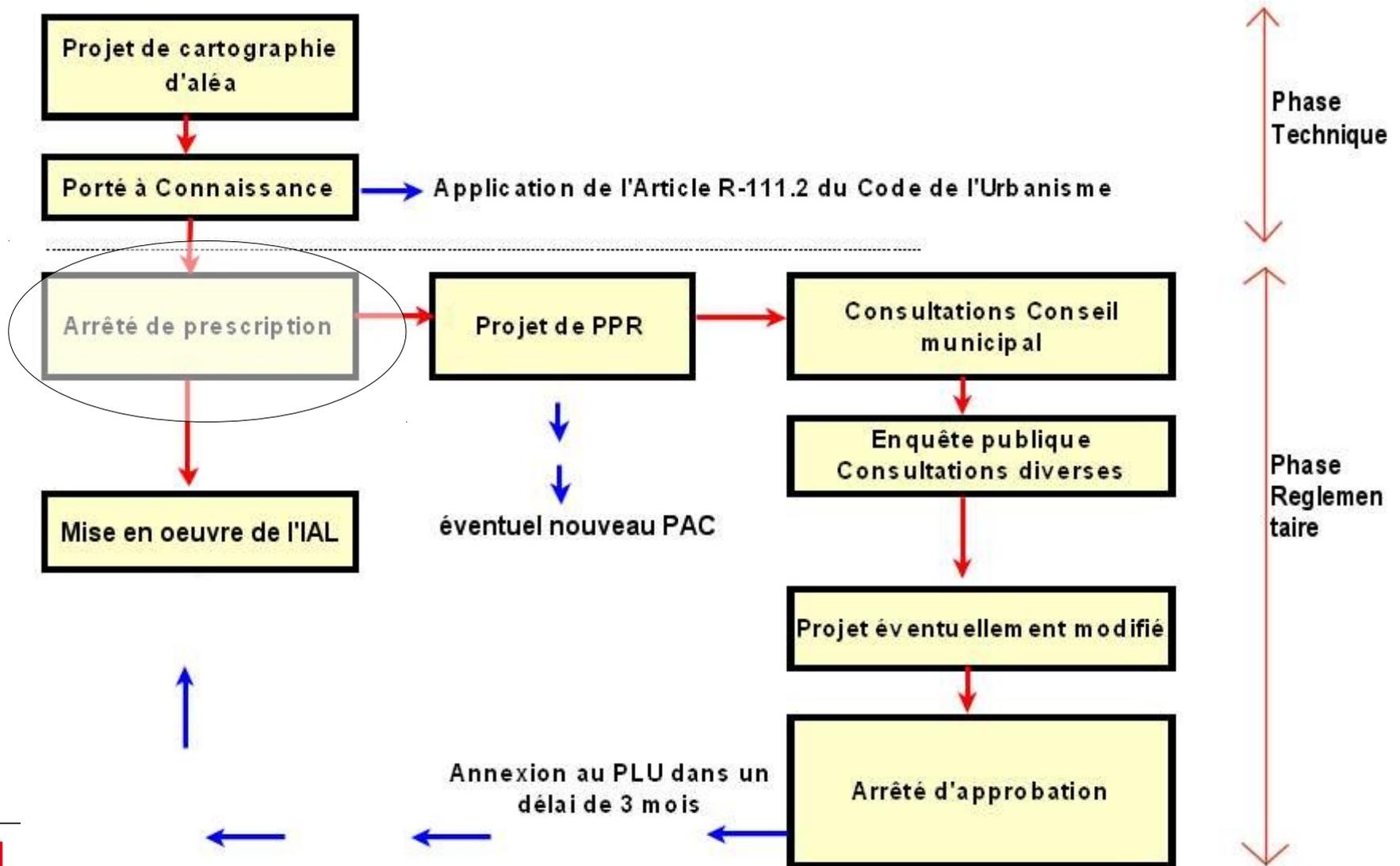


Les PPR approuvés à l'échelle de La Réunion



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

La procédure d'élaboration d'un PPR



La phase technique d'élaboration d'un PPR :

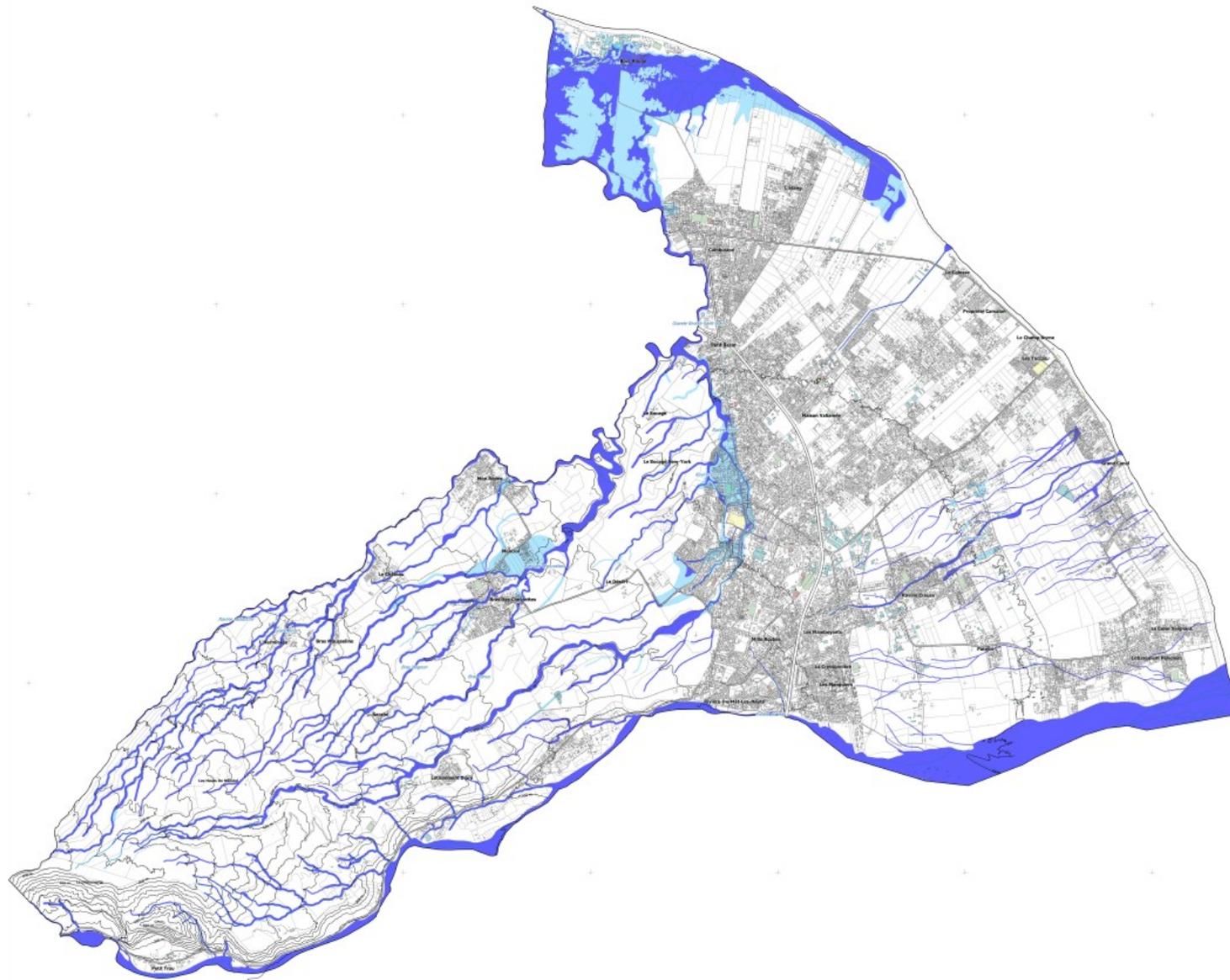
la caractérisation des aléas

L'actualisation de l'aléa inondation

- Événement de référence considéré = crue centennale
- Ruissellement urbain non cartographié (ou partiellement selon l'intensité)
- Prise en compte des désordres historiques connus
- Analyse de la morphologie du secteur → fonctionnement du bassin versant étudié
- Analyse hydrologique → estimation des débits de crue centennale
- Comparaison débit de crue centennale et capacité hydraulique des sections étudiées
- Approche terrain: Vérification des conditions d'écoulement au droit des zones potentielles de débordement

		vitesses (m/s)		
		$v < 0,5$	$0,5 < v < 1$	$1 < v$
hauteur (m)	$0,2 < h < 0,5$	faible	moyen	fort
	$0,5 < h < 1$	moyen	moyen	fort
	$1 < h$	fort	fort	fort

Carte d'aléa inondation



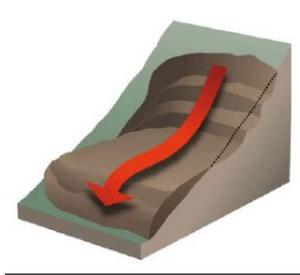
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

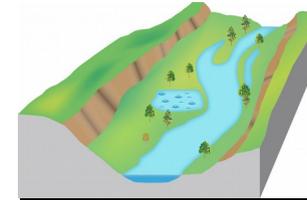
Élaboration de la carte d'aléa mouvements de terrain



- Chutes de blocs, éboulements



- glissements de terrain, coulées de boues



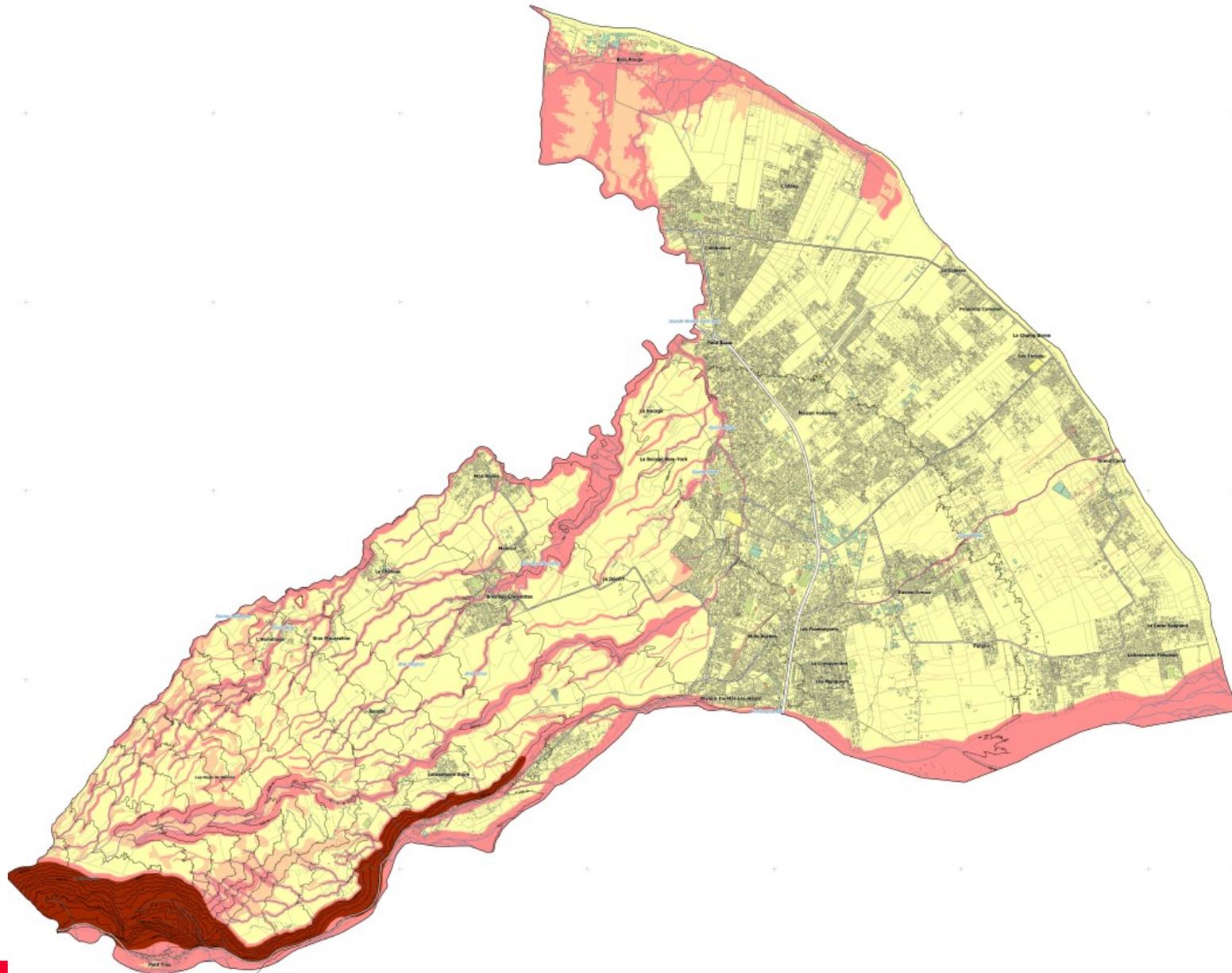
- Érosion, recul des berges

→ Grille d'aléa mouvement de terrain

Niveau d'aléa	Echelle à laquelle l'aléa peut être traité
Faible à Modéré	Echelle de la parcelle individuelle
Moyen	Echelle du versant ou du regroupement de propriétaires
Elevé	Parades techniques difficiles ou coûteuses
Très élevé	Pas de parade technique

Période de référence :
siècle à venir

Carte d'aléa mouvement de terrain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

La phase réglementaire d'élaboration d'un PPR



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

La future transcription réglementaire des PPR multirisques

Transcription réglementaire Aléa / Enjeux		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Modéré	Nul
		élevé	Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables	Faible	
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

5 zones réglementaires avec 2 niveaux de contraintes

- Les zones rouges «inconstructibles » ;
- Les zones bleues « constructibles avec prescriptions ».

Le projet de règlement du PPR

Zone R1

Les principes:
- ne pas augmenter la population dans les zones les plus exposées

- interdiction des nouvelles constructions
- ne pas augmenter les risques

Sont interdits :
- toutes constructions nouvelles
- tous remblais, dépôts
- les murs et clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les travaux pour mise en sécurité
- reconstructions et réparations après sinistres autres que ceux causés par les aléas
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone R2

Les principes:
- permettre le maintien des activités et constructions existantes

- garantir les conditions d'écoulement des eaux
- ne pas augmenter les risques

Sont interdits :
- toutes constructions nouvelles
- tous remblais, dépôts
- les murs et clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les extensions (20m²)
- annexes et garages dans la limite de 20 m²
- les assainissements autonomes
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone B2

Les principes:
- permettre les constructions nouvelles sous conditions

- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les constructions et aménagements restreignant le libre écoulement des eaux
- les établissements sensibles
- les sous-sols
- les clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les constructions et extensions au-dessus de la cote de référence
- les assainissements autonomes
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- ...

Zone B2u

Les principes:
- permettre une densification de l'habitat ou l'ouverture de nouvelles opérations d'aménagement

- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les remblais
- les sous-sols en zone d'aléa inondation
- les clôtures pleines
- ...

Sont autorisés :
- les constructions et les opérations d'aménagement sous réserve de réaliser une étude technique
- les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles sous réserve de réaliser une étude technique
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- les piscines
- ...

Zone B3

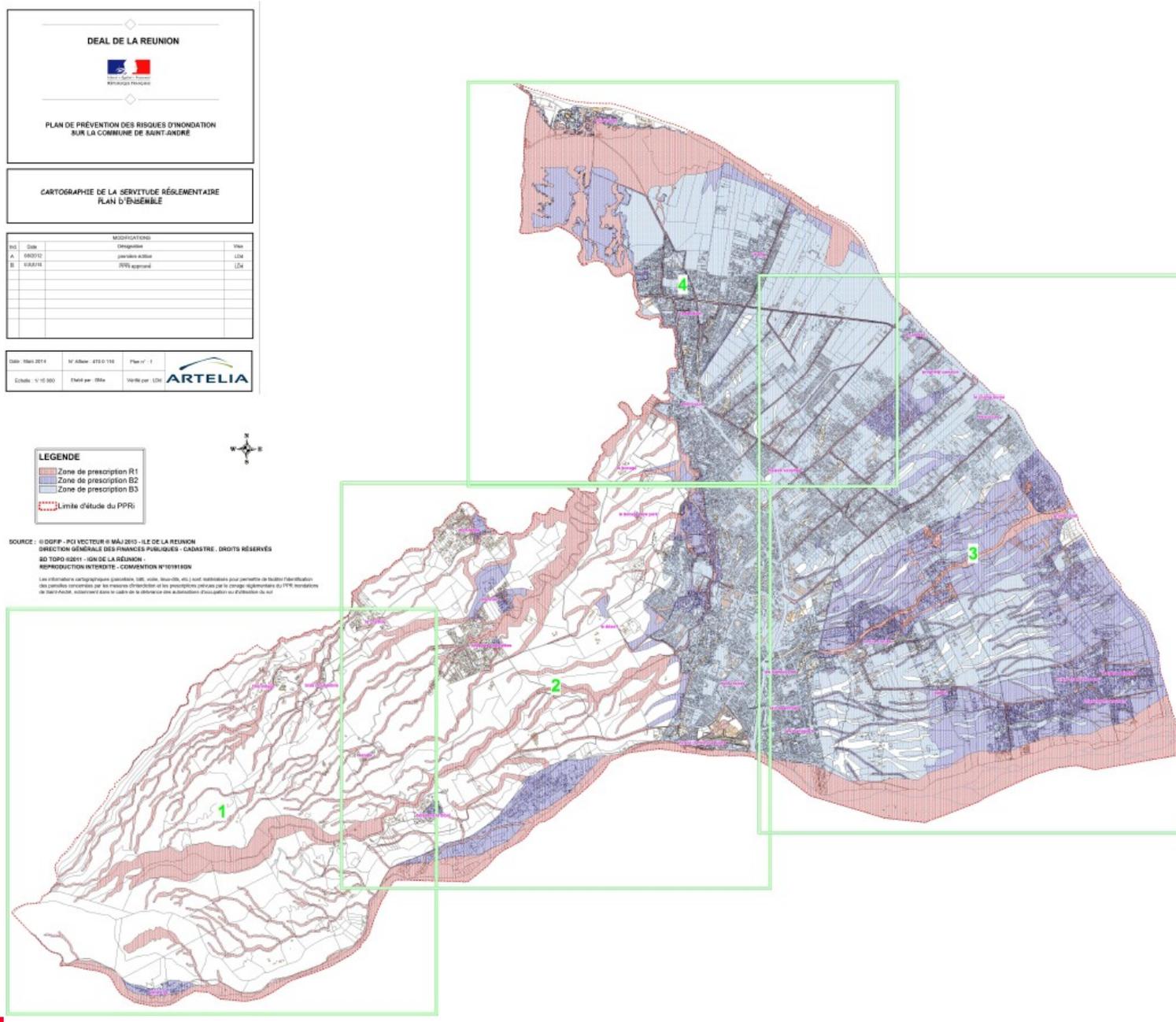
Les principes:
- permettre les constructions nouvelles sous conditionst

- ne pas aggraver les risques et les conditions d'écoulement

Sont interdits :
- les constructions situées sous le cote de référence
- les sous-sols
- les clôtures pleines
- ...

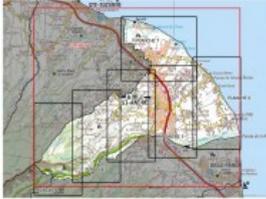
Sont autorisés :
- les constructions nouvelle ou extensions de bâtiments
- les activités et usages agricoles traditionnels à condition de ne pas générer d'embâcles
- les ERP au-dessus de la cote de référence
- les assainissements autonomes
- les piscines
- ...

Carte réglementaire actuelle (2014)



Projet de carte réglementaire

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Saint-André



Zonage réglementaire du risque

PLANCHE 1
Carte générale

Echelle 1/13 750

Octobre 2018



LEGENDE

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 : Aire d'habitat constructible contrôlée à un autre emplacement de terrain, à un autre lieu ou dans une zone d'habitat collectif à un autre type de logement individuel.
- R2 : Aire d'habitat constructible de terrain contrôlée à un autre lieu ou au moyen d'un autre type d'habitat.

Zones constructibles sous conditions

- B1 : Aire d'habitat constructible de terrain en zone "habitat individuel sécurisé" et au sein d'un autre emplacement.
- B2 : Aire d'habitat constructible contrôlée à un autre emplacement de terrain.
- B3 : Aire d'habitat constructible contrôlée à un autre emplacement ou au moyen d'un autre type d'habitat.
- B4 : Aire d'habitat constructible de terrain contrôlée à un autre lieu ou à un autre emplacement.

Bâtiments et constructions

- Bâtiments remarquables (Maison, château, ferme, ...)
- Bâtiments industriels
- Espaces de plein air et de loisirs
- Cimetière

Routes

- Nationales
- Départementales
- Secondaires

Cadastrales

- Parcelles

Cours d'eau, rivières

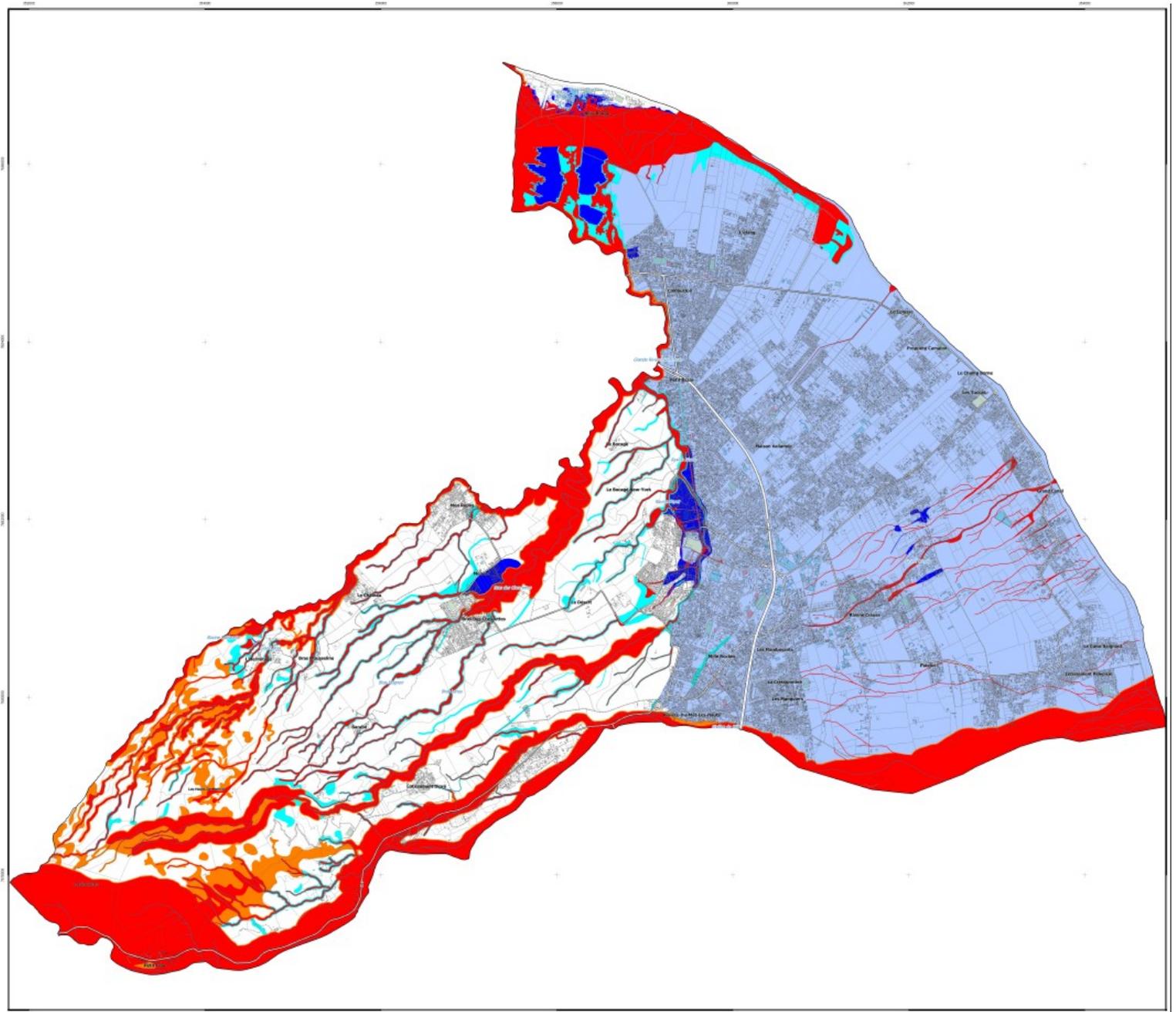
- Débit de 100 l/s

ECHELLE 1 / 13 750

Projet topographique : IGN - BD TOPO 2016, ANTFR0-GIGN 2012

Cartographie : DEAL Réunion - 2018

Projet de loi n° 1033



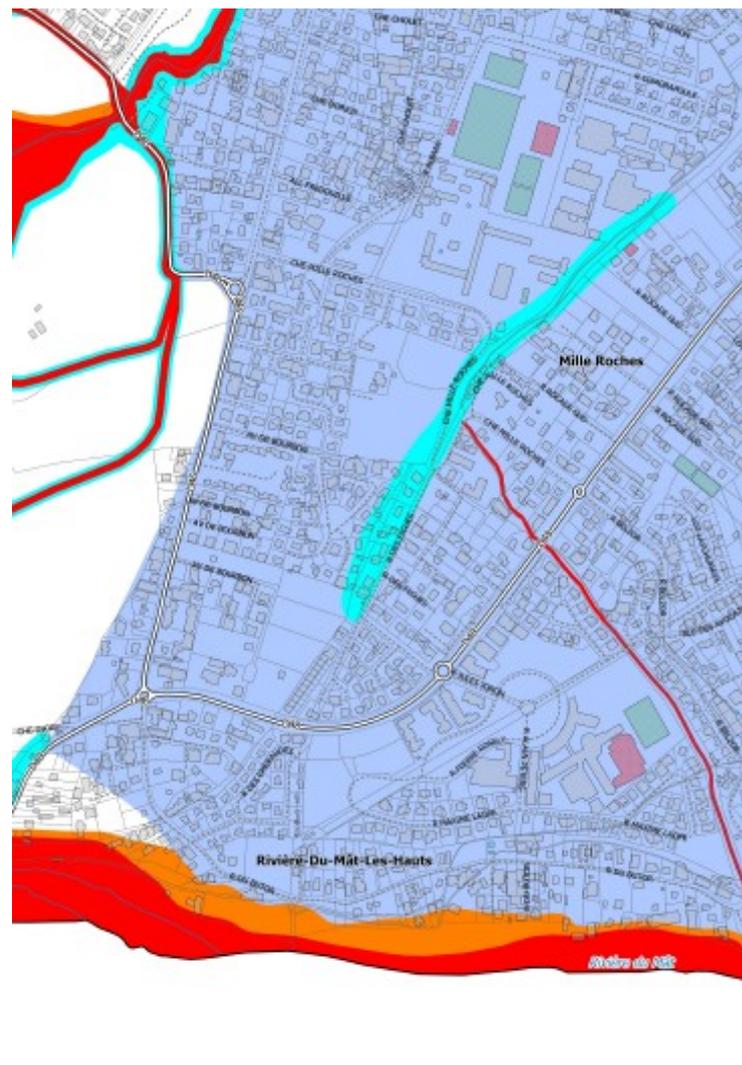
PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Zooms sur certains secteurs

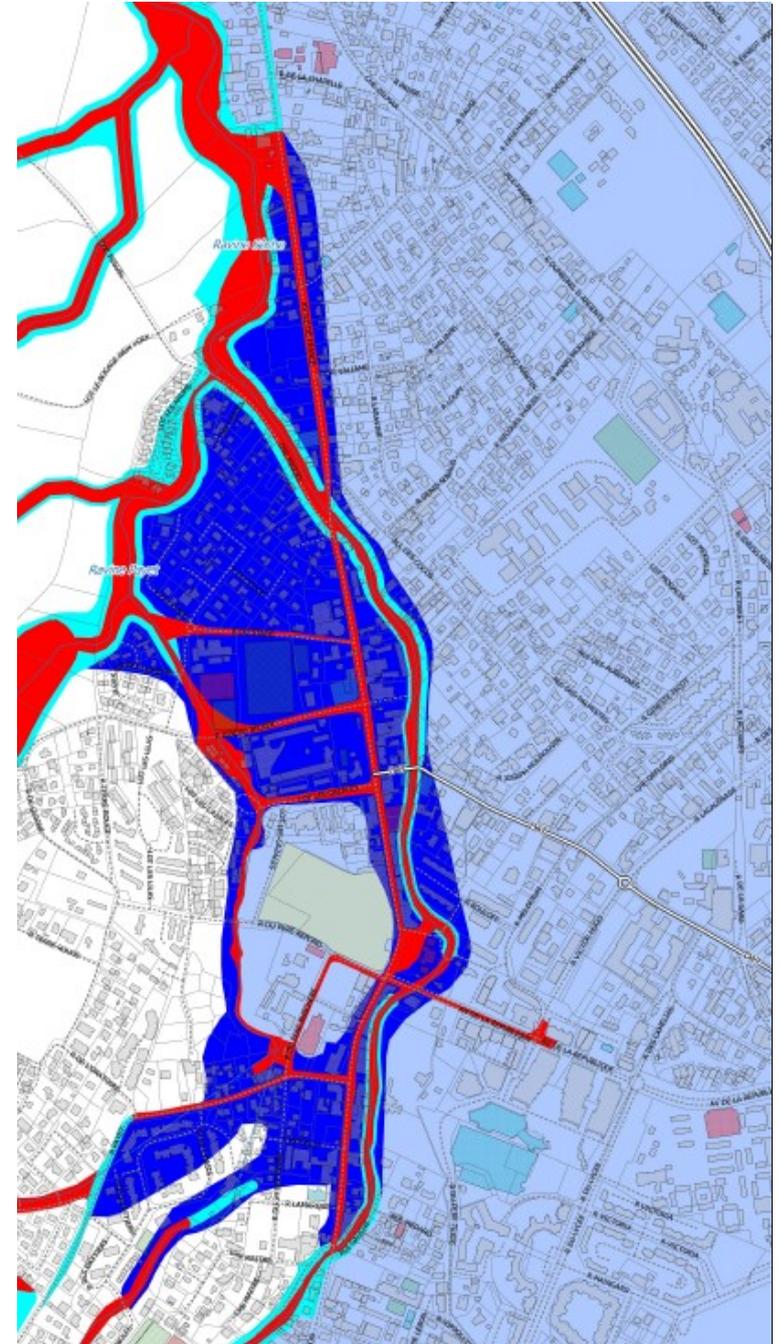
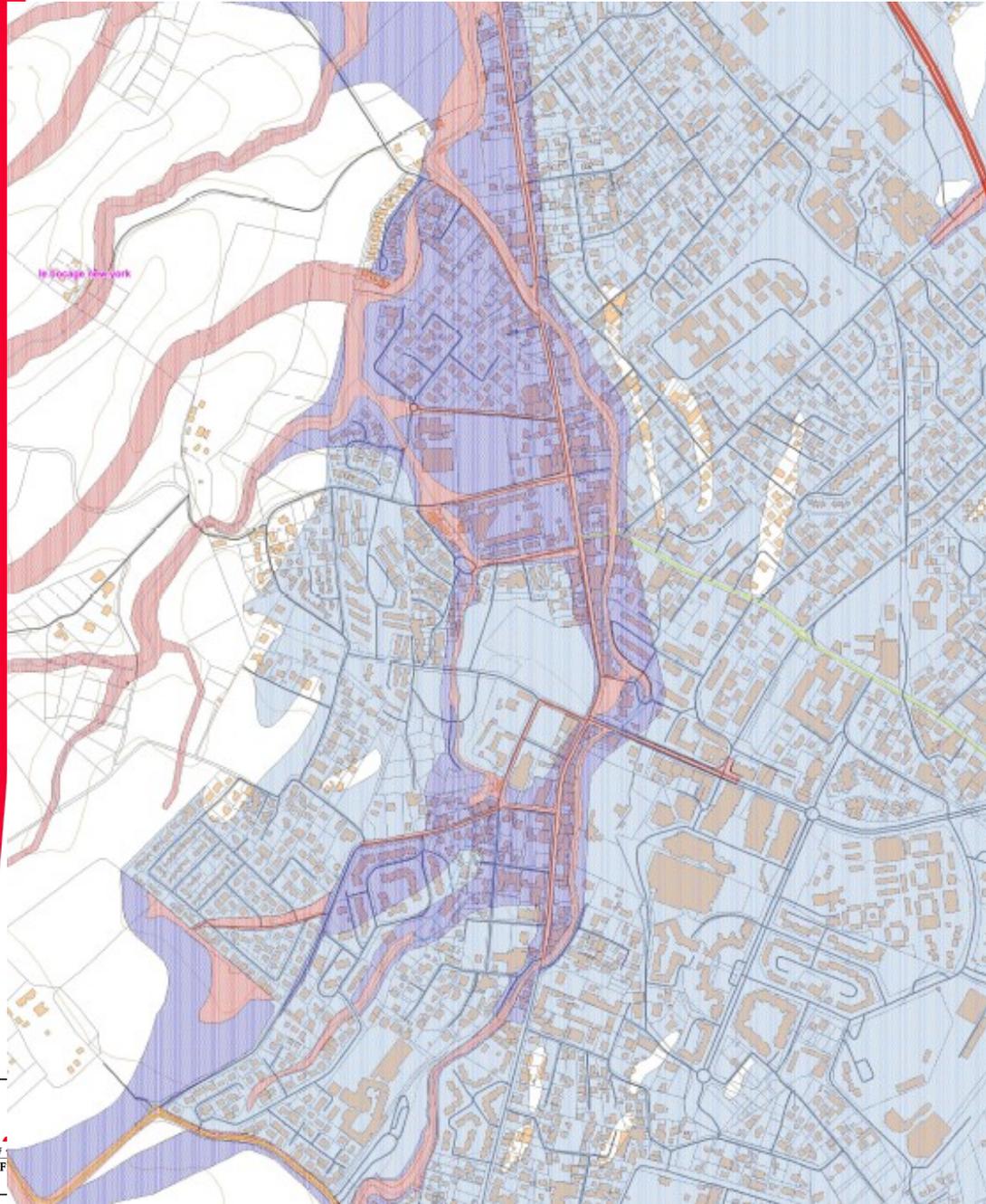


PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

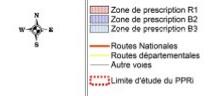
Centre-Ville – Porte des Salazes



Centre-Ville

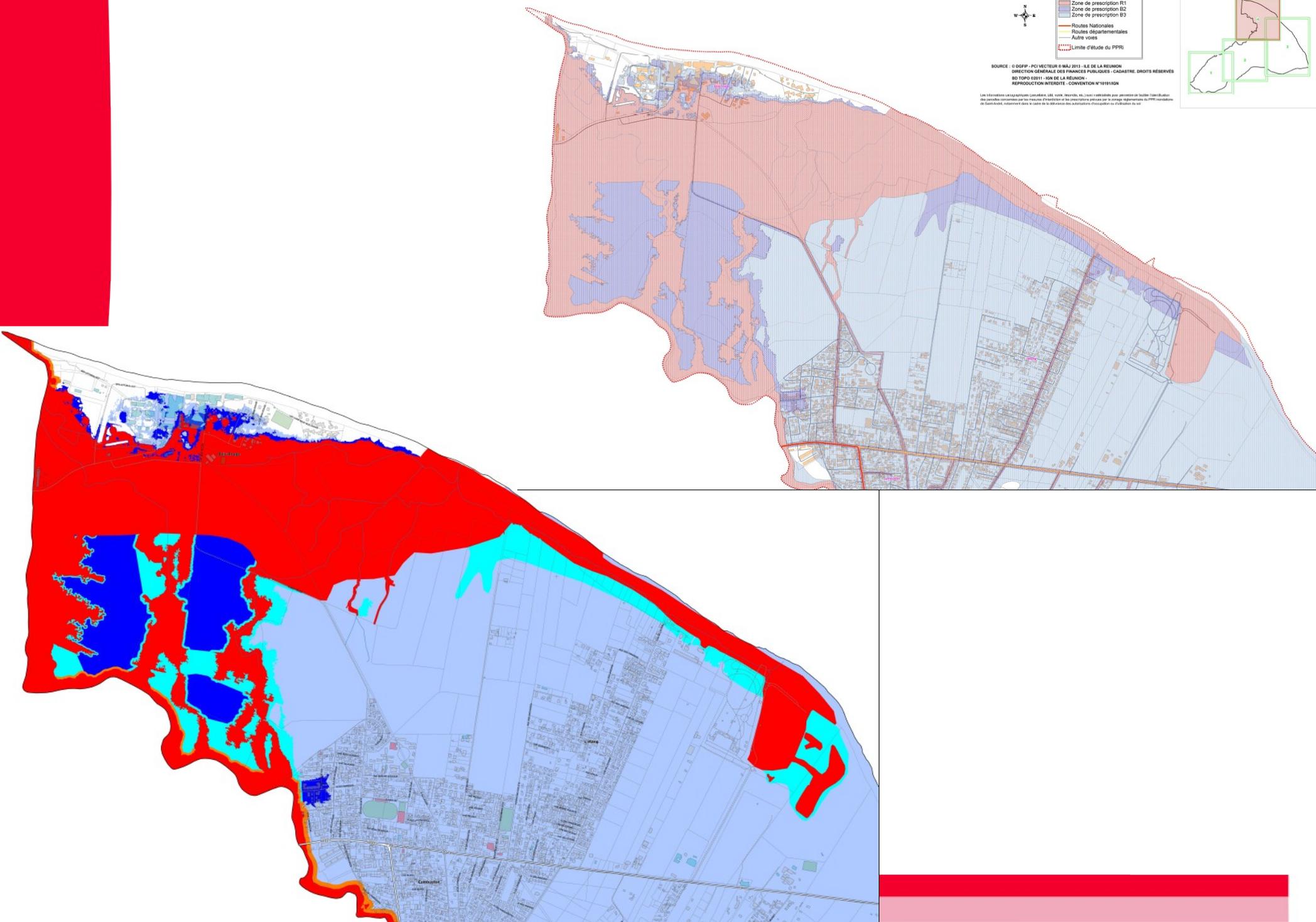
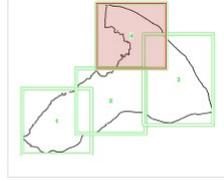


Bois-Rouge

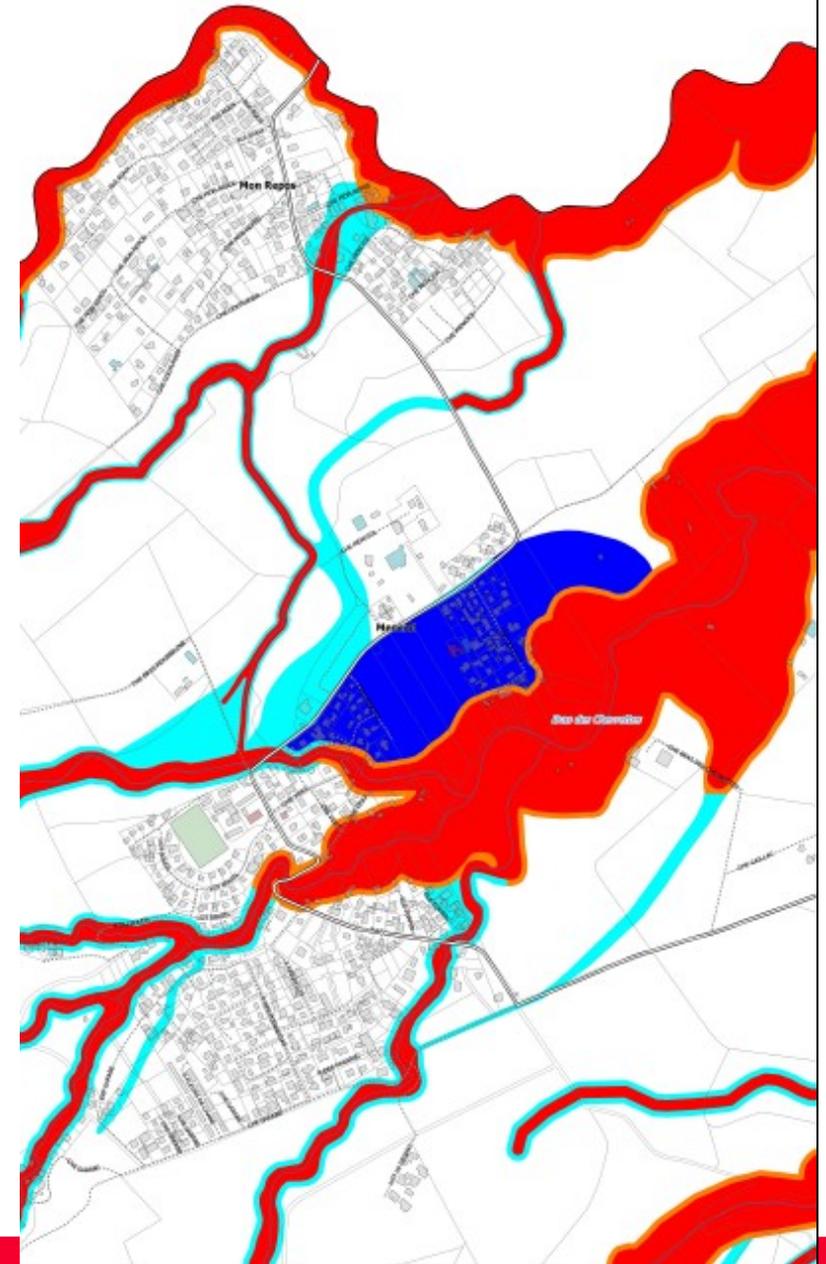
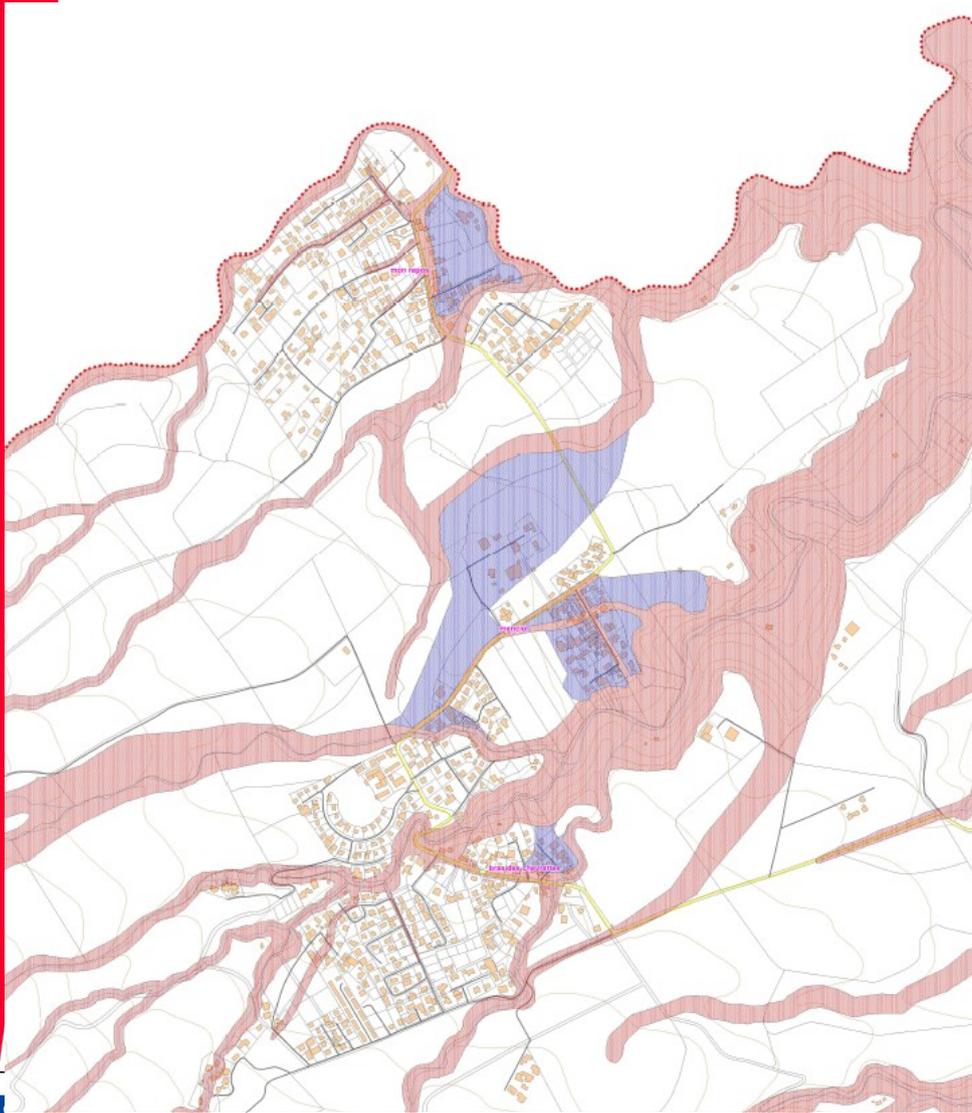


SOURCE : © DDFP - PO VECTEUR 8 MAJ 2013 - ILE DE LA REUNION
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES - CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS
SD TOPO 0311 - ION DE LA RÉUNION -
REPRODUCTION INTERDITE - CONVENTION N°10191008

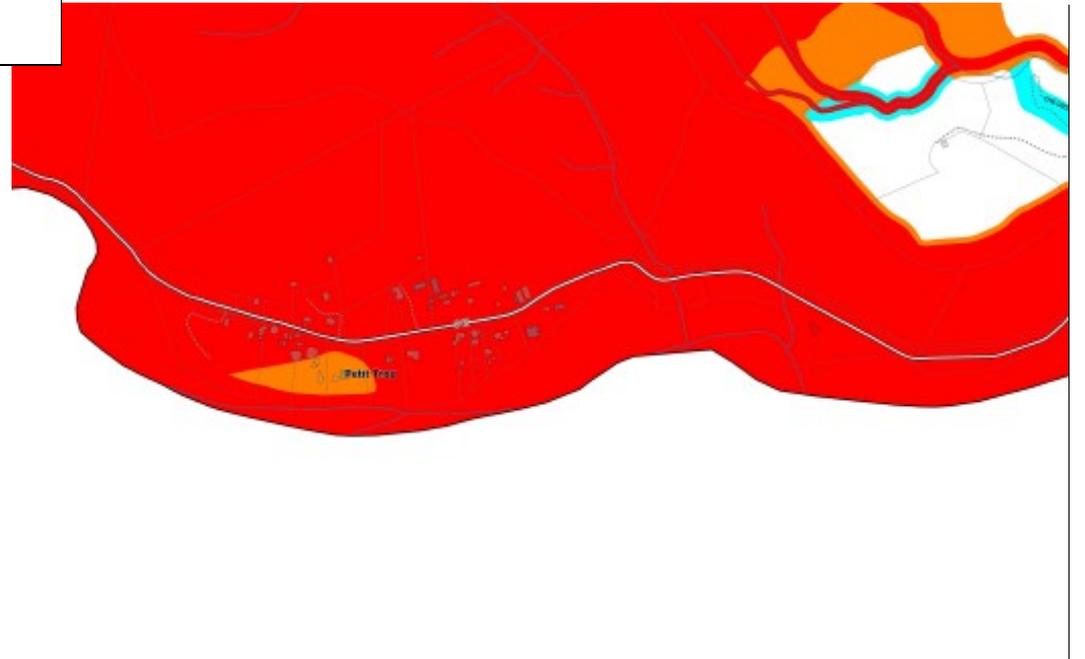
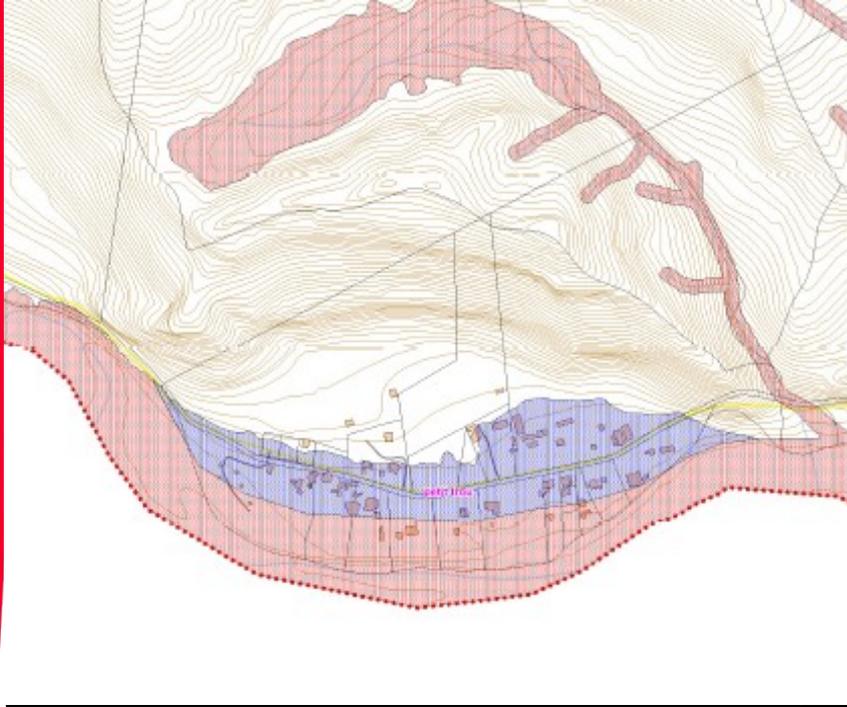
Les informations sur les applications (Géomatix, SDE, SIG, SIG2, SIG3, SIG4, SIG5) sont fournies pour permettre de faciliter l'accès à ces données géographiques par les services de l'État et les collectivités locales. Elles ne sont pas destinées à être utilisées pour des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été produites. Toute réutilisation de ces données géographiques est interdite sans l'autorisation écrite de l'État.



Mon Repos - Bras des Chevrettes



Petit Trou



Calendrier envisagé

- Prescription du PPR multi-risques : octobre 2018 ;
- Porter à connaissance des cartes d'aléa mouvement de terrain : février - mars 2019
- Visites de terrain : fin 2018 - 1^{er} trimestre 2019 ;
- Réunions publiques d'information (concertation) : 1^{er} trimestre 2019